

Mis en ligne le : 26 FEV. 2024

2024-07



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47

**DECISIONS DU MAIRE**  
**Commune de St GERMAIN DU BOIS**

*Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties*

**Décisions présentées au Conseil municipal du 22 février 2024**

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**JANVIER 2024**

- COPAS SYSTEMES – 69300 Caluire – Réparation portail Gendarmerie – Validé le 08/01/2024  
Montant TTC : 869.09 €
- INFORGESTION – 7100 Chalon sur Saône – Contrat d'assistance technique – Validé le 08/01/2024  
Montant TTC : 2 052.00 €
- FOURNERET – 71500 Louhans – Entretien tondeuse Kubota – Validé le 22/01/2024  
Montant TTC : 1 628.84 €
- MAT EQUIP – 68120 Richwiller – Fourniture entretien tracto – Validé le 22/01/2024  
Montant TTC : 1 078.19 €
- SAUR – 71500 Louhans – Remplacement pompe n°1 PR Route de Pierre – Validé le 23/01/2024  
Montant TTC : 2 939.65 €
- SAUR – 71500 Louhans – Remplacement conduite PR Route de Louhans – Validé le 23/01/2024  
Montant TTC : 15 124.93 €
- Département – 71026 Mâcon – Bilans 24 heures – Validé le 25/01/2024  
Montant TTC : 1 944.00 €
- BOIVIN TP – 71270 Pierre de Bresse – Concassé 0/20 – Validé le 25/01/2024  
Montant TTC : 1 296.00 €
- SYDESL – 71 000 Mâcon - Prestation CEP- Validé le 29/01/2024  
Montant TTC : 2 112.80 €
- BIGMAT – 71500 Branges – Fournitures pour plots foire de mars – Validé le 31/01/2024  
Montant TTC : 1 502.03 €
- G PLUS – 56930 Plumelliau – Taies et alèses jetables + kits bienvenue HLL – Validé le 31/01/2024  
Montant TTC : 913.25 €

**FEVRIER 2024**

- BALAYAGE 39 – 39140 Bletterans – Balayage et désherbage commune – Validé le 05/02/2024  
Montant TTC : 1 599.60 €
- BRESSE JURA ELAGAGE – 71330 St Germain du Bois – Taille Collinet côté Bourg - Validé le 05/02/2024  
Montant TTC : 11 424.00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-217104199-20240222-2024\_07-DE

- BRESSE JURA ELAGAGE – 71330 St Germain du Bois – Taille Collinet côté rue Pontpierre – Validé le 05/02/2024  
Montant TTC : 18 000.00 €
- BRESSE JURA ELAGAGE – 71330 St Germain du Bois – Taille étang Titard – Validé le 05/02/2024  
Montant TTC : 3 060.00 €
- BRESSE JURA ELAGAGE – 71330 St Germain du Bois – Taille étang Tuilerie – Validé le 05/02/2024  
Montant TTC : 3 408.00 €
- BRESSE JURA ELAGAGE – 71330 St Germain du Bois – Taille Petit Louis – Validé le 05/02/2024  
Montant TTC : 864.00 €
- ECOTEL – 21000 Dijon – Couverts cantine – Validé le 05/02/2024  
Montant TTC : 833.04 €
- MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER – 71330 St Germain du Bois – Huile tracto – Validé le 05/02/2024  
Montant TTC : 503.52 €
- PHYTRA – 01440 Viriat – Désherbage foot, pétanque et camping – Validé le 05/02/2024  
Montant TTC : 2 580.00 €
- FLEURY – 71380 Oslon – Fleurs de printemps – Validé le 06/02/2024  
Montant TTC : 1 311.65 €
- BIGMAT – 71500 Branges – Laine de verre plafond Mairie - Validé le 07/02/2024  
Montant TTC : 1 281.83 €
- ETS GAGNEUR MAXIME – 71330 St Germain du Bois – Problème TV Gendarmerie - Validé le 08/02/2024  
Montant TTC : 824.16 €
- JARDIVAL – 71330 St Germain du Bois – Chaussures Service Technique – Validé le 12/02/2024  
Montant TTC : 960.48 €
- DS CONTROLES – 21110 Magny sur Tille – Vérification électricité camping – Validé le 13/02/2024  
Montant TTC : 547.20 €
- VETEMENTS FION – 39 160 Saint Amour – Vêtements de travail Service Technique – Validé le 13/02/2024  
Montant TTC : 1 854.14 €

Fait à Saint Germain du Bois,  
Le 22 février 2024

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

**Le Maire,**

**Nadine ROBELIN**



**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 26/02/2024**

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION  
du 22 février 2024**

Date de la Convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 27/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

<b>Délibération N°</b>	<b>2024</b>	<b>02-01</b>
	<b>7-10</b>	
<b>Objet : Budget communal Examen et vote du compte de gestion 2023</b>		

Mme Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme La Trésorière à la clôture de l'exercice.

Mme Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis AU VOTE en même temps que le compte administratif

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
Mme LAURAIN Pascale

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION  
du 22 février 2024**

Date de la Convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 27/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	02-02
	7-1	
<b>Objet : Budget communal Vote du compte administratif 2023</b>		

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses Prévu :	3 198 227,86
Réalisé :	1 019 791,89
Reste à réaliser :	550 000,00
Recettes Prévu :	3 198 227,86
Réalisé :	1 177 276,89
Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses Prévu :	4 008 446,86
Réalisé :	1 787 260,03
Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévu :	4 008 446,86
Réalisé :	4 506 891,52
Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	157 485,00
Fonctionnement :	2 719 631,49
Résultat global :	2 877 116,49

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
Mme LAURAIN Pascale



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION  
du 22 février 2024**

Date de la Convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 27/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

**Délibération N°**

**2024**

**02-03**

**7-1**

**Objet : Budget communal  
Affectation des résultats 2023**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ROBELIN Nadine Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	866 669,63
- un excédent reporté de :	1 852 961,86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 719 631,49
- un excédent d'investissement de :	157 485,00
- un déficit des restes à réallser de :	550 000,00
Soit un besoin de financement de :	392 515,00

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023: EXCÉDENT	2 719 631,49
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	392 515,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 327 116,49
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	157 485,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,  
Mme LAURAIN Pascale

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION  
du 22 février 2024**

Date de la Convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 27/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

<b>Délibération N°</b>	<b>2024</b>	<b>02-04</b>
	<b>7-1</b>	
<b>Objet : Budget assainissement Examen et vote du compte de gestion 2023</b>		

Mme Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme La Trésorière à la clôture de l'exercice.

Mme Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis AU VOTE en même temps que le compte administratif

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
Mme LAURAIN Pascale



**REÇU EN PREFECTURE  
le 26/02/2024**

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION  
du 22 février 2024**

Date de la Convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 27/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	02-05
		7-1
<b>Objet : Budget assainissement Vote du compte administratif 2023</b>		

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme ROBELIN Nadine, Maire,  
Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses Prévu :	306 489,72
Réalisé :	137 170,15
Reste à réaliser :	20 000,00
Recettes Prévu :	306 489,72
Réalisé :	213 555,25
Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses Prévu :	226 007,74
Réalisé :	75 819,64
Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévu :	226 007,74
Réalisé :	240 656,05
Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	76 385,10
Fonctionnement :	164 836,41
Résultat global :	241 221,51

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
Mme LAURAIN Pascale



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION  
du 22 février 2024**

*Date de la Convocation* : 15/02/2024

*Date de l'affichage* : 27/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

<b>Délibération N°</b>	<b>2024</b>	<b>02-06</b>
	<b>7-1</b>	
<b>Objet : Budget assainissement Affectation des résultats 2023</b>		

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Mme ROBELIN Nadine, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>46 391,82</b>
- un excédent reporté de :	<b>118 444,59</b>

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>164 836,41</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>76 385,10</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>20 000,00</b>

Soit un excédent de financement de :	<b>56 385,10</b>
--------------------------------------	------------------

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	<b>164 836,41</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>164 836,41</b>
--	-------------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>76 385,10</b>
--	------------------

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
Mme LAURAIN Pascale



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com





SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaétan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION  
du 22 février 2024**

*Date de la Convocation* : 15/02/2024

*Date de l'affichage* : 27/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

<b>Délibération N°</b>	<b>2024</b>	<b>02-07</b>
	<b>7-1</b>	
<b>Objet : Budget Bâtiment du Bois des Rampes Examen et vote du compte de gestion 2023</b>		

Mme Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme La Trésorière à la clôture de l'exercice.

Mme Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis AU VOTE en même temps que le compte administratif

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
Mme LAURAIN Pascale



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**REUNION  
du 22 février 2024**

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Date de la Convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 27/02/2024

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

**Délibération N°**

2024

02-08

7-1

**Objet : Budget Bâtiment du Bois des Rampes  
Vote du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme ROBELIN Nadine Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses Prévu :	227 186,13
Réalisé :	221 670,67
Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévu :	227 186,13
Réalisé :	227 421,13
Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses Prévu :	129 618,36
Réalisé :	45 048,66
Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévu :	129 618,36
Réalisé :	129 853,36
Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	5 750,46
Fonctionnement :	84 804,70
Résultat global :	90 555,16

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
Mme LAURAIN Pascale



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**REUNION  
du 22 février 2024**

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Date de la Convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 27/02/2024

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	02-09
	7-1	
<b>Objet : Budget Bâtiment du Bois des Rampes Affectation des résultats 2023</b>		

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ROBELIN Nadine Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>15 657,01</b>
- un excédent reporté de :	<b>69 147,69</b>

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>84 804,70</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>5 750,46</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>

Soit un excédent de financement de :	<b>5 750,46</b>
--------------------------------------	-----------------

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	<b>84 804,70</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>84 804,70</b>
--	------------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>5 750,46</b>
--	-----------------

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
Mme LAURAIN Pascale



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Té : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION  
du 22 février 2024**

Date de la Convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 27/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	1
Absents :	1

**Délibération N°**

**2024**

**02-10**

**3-3**

**Objet : Maison médicale – Répartition des charges –  
Année 2023. Annule et remplace 2024.01.01**

Madame le Maire rappelle la délibération du 25/01/2024 relative à la répartition des charges 2023 de la maison médicale auprès des occupants.

Compte tenu de l'augmentation excessive du coût d'électricité et donc le coût du reste à charge à régulariser pour chacun, les occupants médecins, infirmiers et orthophoniste ont sollicité une rencontre avec le Maire afin d'envisager des solutions.

Deux rencontres ont eu lieu avec la présence, pour la première, des adjoints. Le coût global de location des bureaux à la maison médicale, soit loyer plus charges, semble effectivement élevé par rapport à ce qui est pratiqué par d'autres collectivités, alors que les conditions de travail peuvent être difficiles au vu de la température à l'intérieur des cabinets médicaux et para médicaux. Des travaux d'isolation sont donc à prévoir également pour baisser la consommation d'énergie et augmenter le confort des usagers.

En attendant la réalisation des études et travaux nécessaires, Madame le Maire propose de maintenir le coût des charges à hauteur du coût de 2022, soit 16 671,59 € au total.

Une étude est en cours concernant le montant du loyer demandé par la commune qui est actuellement de 11,07 € le m<sup>2</sup>.

Il est absolument nécessaire, pour le bien être des habitants de notre territoire, de maintenir un service de santé de qualité qui répond aux besoins de tous. De nombreuses communes déplorent la perte de leurs médecins et il est de notre devoir d'élus de soutenir l'ensemble des acteurs médicaux et para médicaux de notre commune.

A la restitution de l'étude des loyers pratiqués sur le secteur du louhannais, une nouvelle délibération sera prise afin d'harmoniser les montants des loyers demandés aux locataires.

Madame le Maire demande au conseil municipal de prendre position sur les nouveaux montants proposés de régularisation des charges 2023

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré DECIDE

De ne pas prendre en compte les charges réelles 2023 et de maintenir le coût total des charges 2022 dans la régularisation à intervenir

Compte tenu des provisions versées, il reste donc à payer :

ADMR	478,55 €
Cabinet des infirmiers	1,82 €
Cabinet du docteur Glorys	27,98 €
Cabinet du docteur Chouffaut	27,98 €
Cabinet du Docteur Dhivert	27,98 €
Cabinet 2 de kinésithérapie M. Lazar	59,90 €
Cabinet 1 de kinésithérapie M. Lazar	36,12 €
Cabinet de Mme Livraghi	7,86 €

· Décide de la mise en recouvrement des sommes dues auprès de l'ADMR, le cabinet des infirmiers, le cabinet du Docteur Glorys, le cabinet du Docteur Chouffaut, le cabinet du Docteur Dhivert, le cabinet 1 de kinésithérapie de M. Lazar, le cabinet 2 de kinésithérapie de M. Lazar et le cabinet de Madame Livraghi

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN

Le Secrétaire de séance,  
Mme Pascale LAURAIN





SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION  
du 22 février 2024**

Date de la Convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 27/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

**Délibération N°**

2024

02-11

3-1

**Objet : acquisition emprises foncières pour la réalisation d'un cheminement piétons/cyclistes dit « doux et sécurisé » le long de la départementale n° 13, route de Louhans**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la collectivité d'aménager les pénétrantes de la commune afin de créer des cheminements doux pour sécuriser les déplacements piétons et cycles Cet objectif de renforcer des circulations piétons et cycles passe par l'augmentation des emprises d'espaces publics dédiées aux modes actifs. Monsieur Francis Pilette, conseiller municipal et membre des commissions « urbanisme » et « environnement développement durable » expose aux membres du conseil municipal le projet communal visant à la réalisation d'un cheminement « piétons-cycles » sécurisé le long de la départementale n° 13, route de Louhans, entre la sortie Sud de l'agglomération et le carrefour du Ruisseau.

Il indique qu'à cet effet, des négociations ont été engagées avec plusieurs propriétaires en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4 mètres de large sur une longueur d'environ 300 mètres, correspondant à différentes parcelles. Les négociations ont permis d'aboutir aux accords suivants :

- Les propriétaires en indivision des parcelles cadastrées section AP, n° 24 et 358 acceptent de céder à la commune une partie des dites parcelles dont ils sont propriétaires afin de créer un cheminement « piétons cycles » sécurisé sur une longueur d'environ 300 mètres et 4 mètres de large pour un prix global de six cents euros (600 €)
- Les propriétaires en indivision sont : Mme BALOCHE Corinne, Mme CHARLIER DESBROSSE Sophie, M. GUINOT Denis et Mme JULIENNE Jeanne

Les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune

Le conseil municipal ouï cet exposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à

- Acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 24 et 358 pour partie, soit une bande de terrain d'une longueur de 300 ml et 4 mètres de large environ pour un prix global de six cents euros (600 €)
- Signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
Mme LAURAIN Pascale



*Signature of Mme Laurain Pascale*

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

**REUNION  
du 22 février 2024**

Date de la Convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 27/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

Délibération N°	2024	02-12
		7-10
<b>Objet : Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents</b>		

**Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents**

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque **Prévoyance**.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Prévoyance** mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.



## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN



Le Secrétaire de séance,  
Mme Pascale LAURAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CAVARD Jean-Paul), M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme GROS Blandine (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION  
du 22 février 2024**

Date de la Convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 27/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	02-13
		7-10

**Objet : Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents**

**Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents**

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire (ou le président) informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire (ou le Président) précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

**DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN



Le Secrétaire de séance,  
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legaite.com